



Élections 2009 : où sont les femmes ?
Volet 1 : La présence des femmes sur les listes



fps

Mélanie BOULANGER

Service Etude et Projet du Secrétariat général des FPS, décembre 2009

02/515 04 09

melanie.boulanger@mutsoc.be

éd. resp : Dominique Plasman - place Saint-Jean ½ - 1000 Bruxelles

Le 7 juin dernier, plus de 7 millions d'électeurs se sont rendus aux urnes afin de procéder au renouvellement des parlements régionaux (Parlement wallon, flamand et bruxellois) et communautaires (Parlement de la Communauté française, Parlement de la Communauté germanophone) ainsi qu'à l'élection de la représentation belge au Parlement européen. Plus de six mois après, il est désormais l'heure de dresser le bilan, de s'armer de notre grande calculatrice féministe et de se demander : où sont les femmes ? Le nombre d'élues a-t-il augmenté par rapport à la législature précédente (2004-2009) ?

La question de la participation des femmes au processus politique sera traitée en deux volets. Dans un premier volet, nous allons tout d'abord revenir sur les modalités électorales relatives à l'élection des membres des différentes assemblées renouvelées le 7 juin dernier. Ensuite, nous nous pencherons d'une part, sur la présence des femmes sur les listes de candidatures pour l'élection du Parlement wallon, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand, du Parlement de la Communauté germanophone et du Parlement européen. Etant donné que le Parlement de la Communauté française n'est pas une assemblée élue directement, il ne sera pas examiné. Dans un second volet, nous nous pencherons sur les résultats proprement dits de ces scrutins et la participation des femmes aux différentes assemblées et exécutifs renouvelés.

1. Contexte : le système électoral belge

D'une manière générale, les systèmes électoraux ne peuvent pas être qualifiés de neutres. Les modalités selon lesquelles est organisée une élection, le mode de scrutin (majoritaire, proportionnel...) propre à chaque pays jouent un rôle central dans la traduction des voix en sièges et donc dans la manière dont se met en place la représentation politique d'un Etat.

Sur le plan du genre, cette affirmation est d'autant plus criante. Le système électoral constitue un facteur contextuel déterminant qui influence le rapport entre le nombre d'élus féminins et masculins. Ainsi, selon de nombreux auteurs, les systèmes de représentation proportionnelle sont plus favorables aux femmes que les systèmes majoritaires. Etant donné que les partis peuvent placer plusieurs candidats dans une circonscription donnée, les systèmes proportionnels présentent l'avantage d'être plus ouverts qu'un système à deux partis. Ils permettent aux partis

de renforcer la diversité de leurs listes, de favoriser l'accès sur les listes à des groupes sociaux traditionnellement sous-représentés, ce qui est favorable aux femmes. Parmi les scrutins proportionnels, le scrutin de liste est le plus proportionnel.

Ce type de scrutin, considéré comme le plus favorable aux femmes, est applicable pour toutes les élections en Belgique. Pour qu'un tel système soit réellement favorable aux femmes, il doit fournir un nombre important de sièges par parti par circonscription¹ électorale. La taille de la circonscription électorale est donc déterminante : plus la circonscription est importante, plus les chances, pour un parti, de décrocher plus de sièges sont élevées, et donc plus la probabilité que des femmes soient élues augmente. Le nombre de femmes augmente en fonction du nombre de places éligibles par liste, et donc en fonction de l'importance de la circonscription.

Si le système électoral belge promeut la diversité et est favorable aux femmes, il faut encore que les femmes figurent à des places éligibles sur les listes pour avoir des chances d'être élues.

Les lois sur la parité

Depuis le milieu des années nonante, dans la foulée des actions « Votez femme », la Belgique s'est dotée de plusieurs lois visant à augmenter la participation des femmes dans le processus de décision politique et leur présence dans les assemblées. Cette volonté s'est concrétisée par le vote de la **loi Smet-Tobback**, ou « loi des quotas » le 24 mai 1994. Cette loi « visant à promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections » interdisait aux partis politiques de constituer des listes électorales dont plus de 2/3 des candidats étaient du même sexe. Les partis politiques étaient tenus aux quotas 1/3 – 2/3 de personnes de sexe différent sur les listes, mais ils n'étaient soumis à aucune obligation concernant la manière dont les candidats étaient agencés sur les listes. Appliquée pour la première fois lors des élections de 1999, la loi sur les quotas n'a pas sensiblement amélioré la représentation des femmes, mais elle a constitué un moment clé, un point de départ (et de débats) à d'autres mesures législatives.

¹ Circonscription électorale (intitulée anciennement arrondissement électoral) : subdivision du territoire dans laquelle sont élus un certain nombre de représentants. Ce nombre dépend de la population habitant dans la circonscription. La taille des circonscriptions peut varier en fonction du type d'élections. Pour l'élection de la Chambre, les circonscriptions coïncident avec les provinces, mais pour l'élection du Parlement wallon, les circonscriptions électorales ont la taille d'un ou plusieurs arrondissements administratifs. Pour l'élection du Parlement européen, les circonscriptions électorales sont au nombre de 4 : flamande, wallonne, germanophone et Bruxelles-Hal-Vilvorde.

éd. resp : Dominique Plasman - place Saint-Jean 1/2 - 1000 Bruxelles

Cette loi a été renforcée par **les lois sur la parité**. En vertu de la modification du titre II de la Constitution garantissant désormais le principe d'égalité des femmes et des hommes et qui favorise leur égal accès aux mandats électifs et publics, les lois sur la parité, votées en juillet 2002, imposent aux partis politiques tenus de déposer des listes comportant un nombre d'hommes et de femmes équivalent (l'écart entre le nombre de candidats de sexe masculin et le nombre de candidats de sexe féminin ne peut pas être supérieur à 1). Cette disposition vaut à la fois pour les candidats effectifs et suppléants. Par ailleurs, les deux premières places de la liste doivent présenter une alternance homme-femme. Cependant, pour la première élection après l'entrée en vigueur de la loi, une disposition transitoire n'imposait la mixité que pour les trois premières places des listes. Cette disposition, d'application notamment pour les régionales de 2004, permettait aux partis de ne placer systématiquement la première femme en troisième position sur la liste...

2. La présence des femmes sur les listes de candidatures

2.1. Le Parlement wallon

Le Parlement wallon est composé de 75 députés élus directement et répartis sur treize circonscriptions. Le nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription varie entre deux à Neufchâteau-Virton et treize à Liège.

Pour cette élection, les quatre partis traditionnels (PS, MR, cdH et Ecolo) ont présenté des listes complètes dans chaque circonscription. Au total, ces partis ont déposés 52 listes pour les élections du Parlement wallon.

Tableau : Nombre et pourcentage de femmes (candidates effectives et suppléantes) sur les listes au Parlement wallon (2009)

Parti	Effectifs			Suppléants		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
PS	35	75	46,6%	40	79	50,6%
cdH	35	75	46,6%	41	79	51,8%
Ecolo	38	75	50,6%	38	79	48,1%
MR	36	75	48%	40	79	50,6%
Total	144	300	48%	159	316	50,3%

Globalement, le nombre de femmes candidates sur les listes frôle les 50%. En effet, les femmes occupent 303 places sur un total de 616 places (effectifs + suppléants), soit 49,1%. Des différences sont constatées au niveau de la composition de la liste des candidats effectifs et celle des candidats suppléants, et entre les partis. Exception faite d'Ecolo, les femmes sont systématiquement plus nombreuses sur la liste des suppléants. Au niveau wallon, Ecolo est le seul parti qui compte le plus de femmes sur la liste des candidats effectifs (50,6%) et à pratiquer de manière systématique le principe de la tirette à savoir une stricte alternance entre hommes et femmes. Autre élément relevé : si une liste comporte un nombre impair de candidats, les partis optent systématiquement pour un candidat masculin pour la place restante. Si ce phénomène se double d'une circonscription de petite taille, l'accès sera plus difficile pour les femmes.

2.2. Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Depuis 2004, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est composé de 89 députés, élus directement, respectivement 72 francophones et 17 flamands. L'élection des membres de cette assemblée s'opère dans le cadre d'une circonscription unique de taille importante. Chaque parti politique présente une seule liste de candidats pour les 19 communes de la Région.

Tableau : Nombre et pourcentage de femmes sur les listes francophones et néerlandophones pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (2009)

Parti	Effectifs			Suppléants		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Partis francophones						
PS	36	72	50%	8	16	50%
cdH	36	72	50%	8	16	50%
Ecolo	36	72	50%	8	16	50%
MR	36	72	50%	8	16	50%
Total partis FR	144	288	50%	32	64	50%
Partis néerlandophones		17				
Open-VLD	9	17	52,9%	8	16	50%
sp.a	7	17	41,1%	7	16	43,7%
Cd&V	8	17	47%	6	16	37,5%
Groen !	8	17	47%	8	16	50%
Vlaams Belang	8	17	47%	8	16	50%

N-VA	8	17	47%	8	16	50%
Total	48	102	47%	45	96	46,8%

En ce qui concerne les quatre partis francophones traditionnels, la parité est strictement observée : les listes comportent 88 places (72 effectifs et 16 suppléants), 44 places sont octroyées aux femmes. Comme nous l'avons déjà observé pour le Parlement wallon, Ecolo est le seul parti francophone à opter pour des listes chabadabada (autre appellation du principe de la tirette). Pour les partis néerlandophones, les listes sont composées de manière impaire : 17 candidats effectifs et de 16 suppléants. Dans l'ensemble, la proportion de femmes candidates se rapproche des 50%. La liste de l'Open-VLD détient plus de femmes que d'hommes.

2.3. Le Parlement flamand

Le Parlement flamand est composé de 124 membres élus directement. A la différence des élections pour le Parlement wallon, les circonscriptions sont au nombre de cinq et correspondent à la taille des provinces. Au total, pour l'ensemble des listes déposées, sur un total de 1364 places pour les candidats effectifs, les femmes occupent 671 places, soit 49,1%. Pour les suppléants, le pourcentage est légèrement plus élevé : 49,68%, soit 478 places sur 962. Nous ne procéderons pas à une analyse détaillée de la composition des listes pour cette assemblée.

2.4. Le Parlement de la Communauté germanophone

Le Parlement de la Communauté germanophone est composé de 25 députés. Chacune des six listes déposées est composée de 12 femmes (48%) et de 13 hommes.

2.5. Le Parlement européen

Le Parlement européen est la seule institution élue de l'UE. Suite à l'élargissement de l'UE à la Roumanie et à la Bulgarie, il est composé de 736 députés élus tous les cinq ans. Pour la Belgique, le nombre d'eurodéputés à élire est passé de 24 à 22. Ils se répartissent comme suit : 13 pour le collège électoral néerlandais, 8 pour le collège électoral francophone et 1 pour le collège électoral germanophone.

Tableau : Nombre et pourcentage de candidates (effectives et suppléantes) sur les listes francophones et néerlandophones pour l'élection du Parlement européen (2009)

Parti	Effectifs			Suppléants		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Partis francophones						
PS	4	8	50%	3	6	50%
cdH	4	8	50%	3	6	50%
Ecolo	4	8	50%	3	6	50%
MR	4	8	50%	3	6	50%
Total partis FR	16	32	50%	12	24	50%
Partis néerlandophones						
VLD	6	13	46,1%	4	8	50%
sp.a	6	13	46,1%	4	8	50%
Cd&V	6	13	46,1%	4	8	50%
Groen !	6	13	46,1%	4	8	50%
Vlaams Belang	6	13	46,1%	4	8	50%
Lijst Dedecker	6	13	46,1%	4	8	50%
Total	36	78	46,1%	24	48	50%

Du côté francophone, douze listes se sont présentées. La parité (50%) est strictement observée dans la composition des listes des quatre partis traditionnels. Pour les partis néerlandophones, si l'on prend en compte uniquement les six partis qui ont décroché des sièges parmi les onze listes, les hommes sont majoritaires pour les effectifs (46,1% de femmes) alors que la parité est parfaite pour les candidats suppléants. Enfin, pour le collège électoral germanophone, sept listes de candidats ont été déposées, composées chacun d'un candidat effectif et de six suppléants et de trois femmes sur sept (42,8% de femmes).

3. Conclusions

En guise de conclusion à ce premier volet de cette étude, nous pouvons relever une série de constats. En premier lieu, la parité a été strictement observée au niveau de la composition des

listes francophones au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Les quatre partis traditionnels ont présenté 88 candidats (72 effectifs, 16 suppléants) dont 44 femmes.

Deuxièmement, d'une manière récurrente, les partis ont tendance à placer plus de femmes sur la liste des candidats suppléants : la proportion de femmes s'élève plus fréquemment à 50% voire les dépasse.

Troisième point : si une liste comporte un nombre impair de candidats, les partis ont tendance à opter pour un candidat masculin pour occuper la place restante. Si ce type de petites listes (3 femmes sur 7) se multiplie, l'écart entre les hommes et les femmes se creuse bien évidemment...

Enfin, Ecolo est le seul parti francophone à appliquer de manière systématique sur l'ensemble de ses listes (Région wallonne et Bruxelles) le principe de la tirette.